Image not found or type unknown

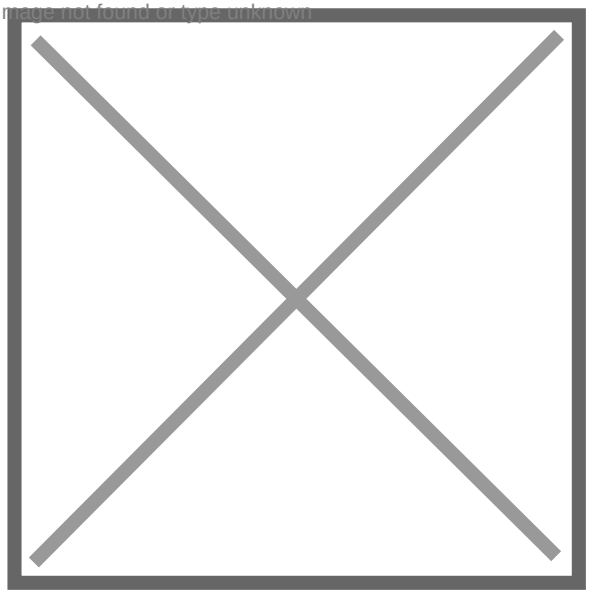

Responsabilité civile en cas d'accident

Par **FOUETILLOU S**, le **19/06/2008** à **10:00**

Bonjour, *(un premier message commence toujour par le "**bonjour**" de politesse, merci).*

Mes parents de 83 et 78 ans vivent ensemble. Ma mère est malade et est souvent obligé de s'absenter pour des soins ou des hospitalisations. Mon pére alcoolique non assumé et présentant des problèmes respiratoires suite à un tabagisme très actif, profite de ces absences pour aller chercher de l'alcool ce qui occasionne des chutes et des problèmes de comportement. Il ne veut pas se faires soigner et, lors de sa dernière hospitalisation, ne pouvant s'empécher de fumer, il a été "viré" de la clinique. Il ne supporte personne à la maison (seule une aide à domicile parmi les trois qui interviennent à ses faveurs).

Mes questions sont les suivantes :
1) Si on le laisse seul pendant les absences de ma mère et si un accident survient à lui même mais surtout aux locaux (feu ou explosion au gaz) quelle sont nos responsabilités à ma mére et moi même (je réside dans la même commune).
2) Qui doit-on contacter éventuellement (tribunal, commissariat, ...) pour consigner le fait qu'à sa demande, on le laisse seul et qu'on se dégage des acccidents qui pourraient survenir ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/06/2008** à **10:49**

bonjour, le plus simple et sécurisant c'est faire auprès de la justice une demande de mise

sous tutelle ou sous curatelle, pour les accidents qu'ils peuvent occasionnés, ils sont bien assurés en responsabilité civile vos parents, allez sur ce site bien fait www.capretraite.fr/tutelle-18-2.html courage à vous, cordialement

Par **amajuris**, le **24/12/2020** à **14:18**

cujas,

depuis 12 ans, je pense que le problème est réglé.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés